



Arrêté préfectoral n° PREF-DCSIPC/BDPC 123 du 30 janvier 2019

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2019-121DCSIPC/BDPC du 30 janvier 2019 portant interdiction à la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN7

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la Défense ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voie terrestre ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00726 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-00115 du 30 janvier 2019 de M. le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, relatif à la levée des mesures de restrictions de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 DCSIPC/BDPC du 30 janvier 2019 portant interdiction à la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN7

CONSIDERANT l'amélioration des conditions météorologiques et des conditions de circulation routière ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2019-121 DCSIPC/BDPC du 30 janvier 2019 portant interdiction à la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN7 est abrogé le 30 janvier 2019 à compter de 09h00.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'arrondissements de Palaiseau et d'Étampes, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3

Copie sera adressée pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur-général d'Île-de-France Mobilités.



Jean Benoît ALBERTINI